

La publicité sur les affaires d'abus sexuels n'est pas dénuée d'effets pervers. Il faut savoir affronter le problème des accusations mensongères.

## Pédophilie: la justice piégée

par PAUL BENSUSSAN

**I**n'est pas question de nier les effets bénéfiques de la médiatisation des affaires d'abus sexuels sur mineurs: elle a contribué à la levée du déni et permis la détection de situations auparavant cachées.

Mais il faut bien admettre que la publicité autour de ces affaires (les sociologues parlent d'une ère «pré-» et «post-» Dutroux) n'est pas dénuée d'effets pervers. La vigilance actuelle tourne parfois à la déraison: la hantise obsessionnelle de l'inceste et de la pédophilie résonne dans le subconscient collectif, et influe sur les comportements individuels.

La crainte des abus sexuels semble faire de chaque père un abuseur potentiel, et les câlins «normaux» avec un enfant peuvent devenir le siège de tous les fantasmes... plus encore à la faveur d'un conflit conjugal. La peur de l'inceste peut en effet affecter le comportement de certains parents dans le contexte de divorces très conflictuels, marqués notamment par un affrontement autour de la garde des enfants. C'est dans un tel contexte que le pourcentage de fausses allégations augmente dangereusement. Le processus judiciaire peut alors, s'il est trop facilement sollicité, augurer d'années d'enfer pour tous les membres de la famille concernée.

Ainsi, quand le soupçon d'inceste et de pédophilie prend la dimension d'une obsession, la justice apparaît désemparée face à ce qu'il faut bien considérer comme une arme imparable: les accusations mensongères d'abus sexuels.

Pourtant, parmi les professionnels concernés (psychiatres, experts, magistrats, enquêteurs sociaux...), bien peu semblent désireux d'ouvrir le débat. Ce thème suscite, au contraire, des réactions de défiance.

Comme si la volonté d'entreprendre une réflexion sur les accusations infondées en matière d'inceste était guidée par on ne sait quelle intention occulte, entraînant inévitablement le risque d'innocenter d'authentiques abuseurs.

Cette peur n'épargne ni les juges, ni les médecins, ni les experts, dont le souci constant et légitime est de ne pas passer à côté de vrais abus. Ce qu'un magistrat résumait ainsi: «L'allégation d'inceste constitue un véritable piège: dès qu'une affaire de ce genre arrive sur le bureau du juge, les dégâts sont inévitables, que l'abus soit avéré, fantasmé ou fabriqué.»

Les décisions adoptées dans l'urgence sous l'influence de cette peur se préoccupent surtout de la dimension physique de la protection... Pour se rapprocher d'un risque zéro, on accepte implicitement un

autre type de risque, psychologique celui-là: celui de mutiler ou détruire inutilement une famille et des relations parentales.

Il est aujourd'hui difficile d'aborder sereinement cette question, tant le climat qui l'entoure est idéologique et passionnel. Une forte pression médiatique est exercée par des associations qui se portent partie

*Pour se rapprocher d'un risque zéro, on accepte implicitement un autre type de risque, psychologique celui-là: celui de mutiler ou détruire inutilement une famille et des relations parentales.*

civile, soutenant parfois, au nom de la protection de l'enfant, les auteurs de dénonciations calomnieuses. Rien n'est plus difficile à prouver que la mauvaise foi, et de tels crimes restent généralement impunis.

De plus, de puissants tabous sont encore à l'œuvre: la sacralisation de la parole de l'enfant, souvent interprétée de façon littérale, n'est pas le moindre. Pourtant, chacun sait que le jeune enfant est par nature hautement influençable: s'il ment rarement, au sens habituel de ce terme, cela ne signifie pas pour autant qu'il dise toujours la vérité. Son discours associe en des proportions variables le réel et l'imaginaire, et peut avoir été influencé par un adulte

inquiet. C'est pourtant sur ces bases fragiles que se joueront les étapes les plus décisives du processus judiciaire...

Des solutions existent pourtant. Parmi elles, la création de centres d'accueil spécialisés où les enfants victimes resteraient brièvement en observation, sous la responsabilité d'équipes pluridisciplinaires, permettrait dans certains cas d'éviter une judiciarisation abusive.

Pour déjouer le piège du soupçon d'inceste, doivent aujourd'hui s'amorcer sur ce thème une réflexion et un débat. Il est temps de réfléchir et de dialoguer, à l'abri des dogmes, des idéologies et des passions, en refusant de se laisser enfermer dans une querelle manichéenne ou dans une guerre aux relents sexistes. Et il ne faut plus accorder à personne le droit de nier une réalité, ni celui de censurer une réflexion que des autorités mondiales en matière de protection de l'enfance jugent aujourd'hui nécessaire.

La Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par 193 pays, vient de fêter son 10<sup>e</sup> anniversaire. Il s'agit maintenant de montrer avec force que la protection de l'enfant ne peut être que globale, et que la condamnation sans faille des abus physiques dont les enfants peuvent être victimes n'atténue en rien le caractère criminel de l'abus moral que constitue sa manipulation ●

**Paul Bensussan** est psychiatre, expert près la cour d'appel de Versailles. Auteur d'un ouvrage consacré aux fausses allégations d'abus sexuels: «Inceste, le piège du soupçon» (Belin, novembre 1999).